

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE SEINE ET YVELINES NUMERIQUE

Le 14 avril 2020, le Comité syndical de Seine et Yvelines Numérique a délibéré par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 8 avril 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine et Yvelines Numérique,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été présentées en conseil des ministres,

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347

Vu l'arrêté 2020-02 relatif à la délégation de la présidence de M. Bédier du Comité Syndical de Seine et Yvelines Numérique du 14 avril 2020 à Monsieur Laurent Richard,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité syndical de modifier les statuts et le règlement intérieur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier les statuts du SMO en ajoutant à l'article II.2.6 « Quorum et vote » des statuts, la précision suivante : « *Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les délégués qui participent à la séance du Comité syndical par des moyens de visioconférence ou à défaut de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.* »

DECIDE de modifier le règlement intérieur du SMO :

- en précisant à l'article 3 relatif aux règles de « Convocation », que les membres qui souhaitent participer au Comité Syndical à distance doivent en informer le Président ;
- en précisant à l'article 9 relatif au « Règle du quorum » que « *sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les délégués qui participent à la séance du Comité Syndical par des moyens de visioconférence ou à défaut de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective* »

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20200414-2020-CSSYN-35-
DE
Date de télétransmission : 17/04/2020
Date de réception préfecture : 17/04/2020

- en modifiant l'article 14 « Votes et scrutins » afin de le mettre en cohérence avec la possibilité pour les membres de participer au Comité Syndical par des moyens de visioconférence.

DECIDE de modifier l'article I.1.3.5. relatif à la compétence « informatique de gestion » statuts du Syndicat Seine et Yvelines Numérique afin d'en préciser les contours.

Par la présente délibération la compétence « E. Informatique de Gestion » est donc divisée de la manière suivante :

Compétence E. A- Services mutualisés basés sur des solutions applicatives « métier », notamment :

- EA1 : dématérialisation,
 - EA2 : gestion documentaire,
 - EA3 : socle logiciel d'archivage,
 - EA4 : télétransmission,
 - EA5 : outils collaboratifs,
- ou toute autre activité de nature informatique et mutualisable.

Compétence E. B- Télécommunications et Systèmes d'Information, notamment :

- EB1 : composants et services d'infrastructures, et de télécommunications,
 - EB2 : les solutions de gestion du Système d'Information, de télé sauvegarde,
- ou toute autre activité liée aux Systèmes d'Information et mutualisable.

APPROUVE en conséquence les statuts et le règlement intérieur modifiés annexés à la présente délibération mis à jour,

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Monsieur Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical Seine et Yvelines
Numérique



Par délégation, Monsieur Laurent Richard

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE SEINE ET YVELINES NUMERIQUE

Président de séance : Monsieur Laurent RICHARD

Présents :

- M. Bertrand Coquard - M. André Mancipoz - M. Joseph Le Foll
- Mme Anne Capiaux - Mme Armelle Aubriet
- Mme Cécile Dumoulin - M. Serge Quérard
- M. François Garay - Mme Pauline Winocour-Lefèvre
- Mme Nathalie Léandri - M. Paul Subrini
- Mme Anne Héry Le Pallec - M. Jean-François Raynal

Absents excusés :

- M. Pierre Bédier - M. Stéphane Hazan
- Mme Malika Barry - M. Laurent Vastel
- Mme Marta de Cidrac - Mme Lina Lim
- M. Pierre Gautier - M. Jean-Jacques Mansat
- Mme Nicole Gouéta - M. Karl Olive
- M. Daniel Gouriou - M. Jean-Luc Ourgaud

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents
Administration Générale	23	12	13

Adopté à l'unanimité